

Ce décret rappelle certaines règles déjà connues (double-sens cycliste dans les zones 30, principe de prudence, priorité aux piétons dans les aires piétonnes...), et crée une obligation nouvelle (le port du gilet réfléchissant dans certaines circonstances). Il doit être pris pour un progrès en ce qu'il renforce certaines dispositions favorables aux cyclistes. En voici une présentation.

■ **Modification de l'aire piétonne.** Désormais elles peuvent être temporaires et seuls les véhicules nécessaires à leur desserte interne peuvent y être autorisés, « au pas » (art. 1). Il semble donc que les vélos n'y soient plus admis automatiquement. Mais la DSCR écrit aussi (courrier privé) : « Le décret du 30 juillet 2008 qui a modifié la définition de l'aire piétonne n'a pas changé les dispositions de l'article 431-9 du code de la route concernant la circulation des cyclistes sur son périmètre (*"Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons"*). Par hypothèse, considérons que les anciennes « aires piétonnes » gardent leur accès autorisé aux cyclistes. Pour les nouvelles, nous verrons bien...

■ **Création de la zone de rencontre.** Tous les véhicules y sont autorisés, à vitesse limitée à 20 km/h. Les piétons peuvent circuler sur la chaussée, mais ne peuvent pas y stationner, afin de ne pas gêner « exprès » la circulation des véhicules (art. 1 et 6). Ils peuvent traverser partout, y compris en diagonale. Le lieu d'application typique est la place de gare ou la place centrale commerçante, où la circulation des véhicules motorisés est indispensable mais où piétons et cyclistes doivent pouvoir jouir d'une grande liberté de mouvement. En sont de bons exemples la place centrale d'Offenbourg, proche de Strasbourg, ou la place de la gare Comavin à Genève. A Paris, la place devant la gare du Nord en est aussi un exemple moins abouti. Le texte n'implique pas l'absence de trottoir, mais précise que les cyclistes sont autorisés dans les deux sens (« sauf dispositions contraires »).

■ **Précisions quant aux zones 30.** Il est rappelé qu'elles doivent, sauf exception, être à double sens pour les cyclistes (art. 1). Auparavant cela était une recommandation, c'est maintenant une obligation. Ceci s'applique à toutes les zones 30 à créer, les anciennes devant être mises en conformité au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2010. On peut aménager spécialement pour les cyclistes, ou non, selon les besoins.

■ **Rappel du fait que les pistes cyclables parallèles à une voie routière jouissent des mêmes règles de priorité qu'elle** (art. 8).

■ **Rappel que les conducteurs de véhicule à moteur doivent veiller à ne pas nuire aux autres usagers et faire preuve de prudence, notamment vis-à-vis des plus vulnérables** (art. 16).

■ **Obligation (nouvelle) du gilet réfléchissant pour les cyclistes « de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante » et que l'on est « hors agglomération »** (art. 20). Rappelons que l'agglomération, au sens de la circulation, se définit par rapport aux panneaux de « commune » situés sur les routes.



Le prochain congrès Velo-city aura lieu du 11 au 15 mai 2009 à Bruxelles. Plus de 1000 personnes sont attendues, politiciens, urbanistes et ingénieurs, lobbyistes, industriels et entreprises... C'est le plus grand congrès du monde sur le vélo et, pour la deuxième fois, après Paris en 2003, on y parlera largement français..

Il sera facile de se repérer dans le programme grâce à un système de « pré-notation » suivant le niveau des expériences relatées. Chaque atelier sera composé d'un exposé liminaire suivi de 2 ou 3 présentations contradictoires. Les auteurs ont été directement choisis par le comité scientifique, ceci devant garantir un niveau très élevé. Posters, exposants, tables de documentation... complètent un programme qui a pour objectif de faciliter le dialogue entre les différentes parties, d'assurer la diffusion d'un maximum de connaissances, d'informations, de documentations et de contacts.

Le lendemain et le dimanche les congressistes pourront rester à Bruxelles pour participer à la BicyCity, convergence de milliers de cyclistes sur les autoroutes libérées, ainsi qu'à la fête du vélo, et aux traditionnelles visites techniques.

Le programme complet est disponible sur le site Web <http://www.velo-city2009.com/>



Voie verte le long de la Meuse inaugurée en juillet : 83 km de Charleville-Mézières à Givet. Le réseau RAVel n'est plus qu'à 3 km !

Texte et photos : Isabelle LESENS

Renseignements, accès aux sites web, d'autres actualités, sur mon site :

<http://monsie.wanadoo.fr/velo-actus/>